



Fraternité

Synthèse des échanges et relevé de décisions

Marseille, le 19 octobre 2023

Cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône

Affaire suivie par : Véronique Delahais veronique.delahais@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet: Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV) de la rue de Tivoli – 4 octobre 2023

Participants:

- Madame Dominique LAURENS, procureure de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille,
- Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet des Bouches-du-Rhône
- Madame Alexandra LOUIS, déléguée interministérielle pour l'aide aux victimes (en visio)
- Madame Elen VUIDARD, conseillère en charge de la coordination des dispositifs territoriaux, délégation interministérielle à l'aide aux victimes
- Madame Chloé BERNIGAUD, cheffe de cabinet de la DIAV
- Monsieur Nicolas HAUPTMANN, directeur de cabinet du préfet des des Bouches-du-Rhône et Madame Sophie ROBLIN, directrice de cabinet adjointe
- Madame Sophie BOT, Vice-procureur et Madame Céline RAIGNAULT, procureur adjoint
- Monsieur Jean-Philippe MARTIN, DDSP13
- Maître Mathieu JACQUIER, représentant du barreau des Bouches-du-Rhône
- Madame Séverine BRON, DDETS
- Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, mairie de Marseille
- Madame Céline DUSAUTOIR, cheffe du bureau de l'aide aux victimes et de la politique associative, service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) (en visio)
- Madame Marie GUILLAUME, directrice de l'AVAD
- Mme Florence PRORIOL, M. Florent CONTE, Mme Clara BEROIR, M. Roland BELLESSA, collectif Tivoli 6 avril.
- Monsieur Alexis MERKLING et Madame Ludivine AZRIA, France Assureurs
- Mesdames Sophia SECO et Julie MORIN, FENVAL
- Monsieur Nicolas CRESSON, CAG 13
- Mesdames KENANI, TOUCHOT, GUILLOT et GARCIN-ESCOBAR, Ville de Marseille
- Mesdame Céline N'GUYNE, Maria DUBOIS et Dominique LEMOINE, Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
- Monsieur Saïd OUMEDDOUR, sous-directeur de l'accompagnement en Santé et gestion des droits de la CPAM

Ce deuxième comité consacré à la prise en compte des victimes de l'explosion de la rue Tivoli a permis d'établir un premier bilan d'étape du travail des coordonnateurs nationaux depuis leur désignation par la Première ministre le 21 juillet 2023 :

1. Recensement des victimes

À l'appui notamment des documents transmis par la Mairie de Marseille, un premier recensement de 191 victimes a pu être réalisé.

Un formulaire de recensement des victimes a été transmis afin de connaître précisément la situation de chacune d'entre elles et d'appréhender les différents préjudices subis.

Ces formulaires ont ensuite été recueillis lors de rendez-vous individuels par l'association d'aide aux victimes (AVAD) afin d'accompagner les victimes et garantir la complétude des déclarations.

La volonté de bien atteindre toutes les personnes concernées a nécessité la diffusion d'un communiqué de presse informant de la démarche d'identification d'autres victimes à l'appui dudit formulaire. Il convient de souligner le renforcement des équipes de l'AVAD (juristes, personnels d'accueil, etc.) pour apporter aide et conseil au plus grand nombre.

2. Indemnisation des préjudices

L'ensemble des victimes se sont accordées à dire les difficultés rencontrées pour la prise en compte des préjudices ; qu'ils soient matériels ou médicaux.

a) Préjudices matériels

Selon les collectifs de victimes, les expertises mandatées par les assureurs sont peu avancées, rendant la prise en charge des dommages matériels longue et fastidieuse. Ainsi, la demande de prolonger notablement le dispositif indemnitaire collectif et plus spécifiquement les frais de relogement a été formulée.

→ Le préfet a demandé à France Assureurs d'étendre le dispositif mis place concernant les prises en charge de relogements au-delà de la date du 30 septembre 2023, fixée par les assureurs unilatéralement.

Les prochaines rencontres entre les différents acteurs auront pour objectifs la construction d'un dynamique partenariale ainsi que la simplification des démarches administratives en cours pour les victimes (dégrèvement de taxes foncières, priorisation des plaintes pour vols sans effraction).

b) Préjudices médicaux et/ou psychologiques

Les victimes ont également émis le souhait de bénéficier d'un bilan médical (ORL, ophtalmologique, respiratoire) et psychologique. La prise en compte des préjudices médicaux et psychologiques devrait être assurée en lien avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et l'AP-HM. Il s'agit d'organiser les consultations et parcours de soins

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -Téléphone : 04.84.35.40.00

appropriés pour chacune des victimes, que ce soit dans le cadre des dispositifs de droit commun, ou dans le cadre de dispositifs dédiés si nécessaire.

→ Certains actes effectués par des praticiens non conventionnés (en particulier les consultations psychologiques) n'ayant pu être pris en charge, l'Assurance maladie s'engage à étudier un dispositif permettant une prise en charge rétroactive de ces frais médicaux.

Pour conclure, un prochain CLAV sera planifié d'ici la fin de l'année 2023.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -Téléphone: 04.84.35.40.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr